

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N° E002-2026	<b>FINANCES – REGIE</b> Décision autorisant le Maire à signer l'avenant à l'acte de création de la régie mixte « services accueil à la population » de la Commune
--------------------------	--

**Le Maire de Mésanger,**

***Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;*

***Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;*

***Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;*

***Vu** la délibération du conseil municipal n°20.4.2 en date du 09 juin 2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;*

***Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 25.5.12 du 16 septembre 2025 instaurant l'indemnité de maniement de fonds pour les régisseurs ;*

***Vu** la décision du Maire n° E018-2025 du 25 août 2025 portant avenant à l'acte de création de la régie Mixte « services accueil à la population » de la Commune ;*

***Considérant** le besoin d'acheter les frais de transport et de bagages dans le cadre d'un congé bonifié pour l'année 2026 ;*

***Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 22 janvier 2026 ;*

**DECIDE :**

Article 1 : Le montant maximum de l'avance est modifié temporairement. Cette avance passe de 2 000€ à 5 000€ ;

Article 2 : La période autorisée pour cette modification court à compter de la publication de la décision et jusqu'au 28 février 2026.

Article 3 : Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Maire de MESANGER sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Service de Gestion Comptable de Nort Sur Erdre.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Expédition en sera adressée à M. Le Sous-Préfet d'Ancenis. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Fait à Mésanger, le 26 janvier 2026

**Nadine YOU**  
Maire de Mésanger

Décision publiée le :

— 27/01/2026

